

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 novembre 2022 A 20H30

Membres présents : BALLIGAND Sylvie, CORNELOUP Danielle, DUPUIS Patrick, GORISSEN Marielle, GRISARD Bernard, LARDY Jean-Paul, MALATIER Serge, VOUILLON Denis, BERTHOY Cédric, RIZARD Corinne, DUMONT Ivan, CINQUIN Romain et Mme JONDET Virginie

Excusé(s) : Mme RIZARD Fabienne

Absent(s) : /

Procuration(s) : Mme RIZARD Fabienne donne pouvoir à Mme RIZARD Corinne

Secrétaire de séance : Mme RIZARD Corinne

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. **Projet bâtiment école (éventuelles subventions) et rénovation des trottoirs Champ du Montillet**
2. **Point voirie communautaire**
3. **Délibération pour participation aux frais de scolarité d'un enfant à La Clayette**
4. **Obligation de diagnostic énergétique pour logements communaux**
5. **Affaires diverses**
 - Modification des tarifs de concession ?
 - Elagage des haies et arbres sur la voirie communale
 - Nettoyage terrain des Molières
 - Plaque pour aire de jeux
 - Date autorisation feu des végétaux
 - Questionnaire marché pour les habitants de Gibles
 - Bulletin communal – Distribution ?
 - Date réunion du prochain conseil municipal
 - Vœux du maire et/ou assemblée commune début juin

1. **Projet bâtiment école et rénovation des trottoirs Champ du Montillet :**

- Concernant le projet « école », M. GILLERON de l'agence technique départemental doit revenir le 1^{er} décembre, il sera reçu par la commission « école ». Un point sera fait sur l'avancement du projet défini. Au rez-de-chaussée est prévu l'installation de la garderie, à l'étage les 2 classes primaires. Une chaufferie commune entre l'école et le foyer rural est à l'étude. Afin de pouvoir bénéficier au maximum des aides de l'état, il est prévu d'effectuer ces travaux sur deux phases avec 2 projets distincts.

Pour les appels à projet du Département, 2 options sont possibles :

- une aide à hauteur de 25% du coût avec un plafond de 100 000€.
- une aide à hauteur de 40% du coût avec un plafond de 300 000€.
- Pour ce qui est des trottoirs au Champ Montillet, M. MALATIER présente les 3 devis qui ont été demandé à savoir Thivent, Chopin et JB Maçonnerie. Il s'avère que le devis de Thivent est de loin le moins coûteux. Le devis présenté fait état de travaux avec décapage et remise

en forme du support, réglage avec apport en GNT 0/31.5 ; fourniture et pose de bordures en béton préfabriqué ; fourniture et mise en œuvre manuel d'enrobé à chaud 0/10 pour un montant HT de 24 079.00 euros

Côté aide au financement, pas de DETR possible. Parmi les 3 devis présentés, le conseil municipal choisi à l'unanimité celui de l'entreprise Thivent.

2. **Point voirie communautaire :**

M. le Maire informe le conseil municipal que celui-ci doit choisir entre 3 propositions concernant la gestion de la voirie communautaire pour 2024. La 1^{ère} proposition consiste à avoir un budget de 500 000€ TTC avec maîtrise d'œuvre et un budget de fonctionnement d'environ 200 000€ TTC. La deuxième proposition fait état des mêmes chiffres mais sans maîtrise d'œuvre, la somme affectée serait divisée par la longueur de voirie et le montant ainsi calculé redistribué à chaque commune. Enfin la 3^{ème} proposition consiste en la reprise complète de la compétence voirie par les communes. Après vote du conseil municipal, avec 11 voix pour et 3 abstentions, la 1^{ère} proposition est choisie.

3. **Délibération pour participation aux frais de scolarité d'un enfant à La Clayette**

Les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education prévoient la possibilité pour les communes qui reçoivent des élèves d'autres communes, de demander à celles-ci de participer aux frais de scolarisation de ces enfants.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Mairie de La Clayette a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en classe d'ULIS dont le montant total s'élève à 673.87€ pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* ACCEPTE de participer aux frais de scolarité de l'élève en classe d'ULIS à La Clayette pour le montant indiqué ci-dessus.

* DIT que les crédits sont inscrits au budget.

4. **Obligation de diagnostic énergétique pour logements communaux**

Après renseignement il s'avère que le diagnostic de performance énergétique est obligatoire au cas de changement de locataire et en cas de renouvellement de bail. Le conseil municipal propose d'entreprendre les démarches pour que les logements communaux soient conformes à cette réglementation.

5. **Affaires diverses**

• **Modification du tarif des concessions :**

M. le Maire rappelle au conseil municipal le tarif des concessions, à savoir que pour un emplacement de 2 m² c'est 75€ pour 30 ans ; pour un emplacement de 4 m² c'est 150€ pour 30 ans. En ce qui concerne les cases du colombarium, c'est 500€ pour 15 ans et 1 000€ pour 30 ans. Enfin le jardin du souvenir, la taxe de dispersion est de 300€.

Il apparaît opportun de revoir ces tarifs au regard de ceux pratiqués dans certaines communes voisines et au bassin de vie égale à notre commune.

M. le Maire propose de fixer le tarif à 100€ le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* ACCEPTE de fixer le tarif de la concession à 100€ le m². Le tarif du colombarium et du jardin du souvenir restent inchangés.

• **Elagage des haies et arbres sur la voirie communale :**

M. MALATIER rappelle au conseil municipal que les haies doivent être limitées à 2 mètres de haut, alors que les arbres le long de la voirie doivent se limiter à 6 mètres de hauteur.

- **Nettoyage du terrain des Molières :**

Notre cantonnier a utilisé le broyeur de la CUMA et a nettoyé le terrain communal situé aux Molières.

- **Plaque pour aire de jeux :**

M. DUPUIS informe le conseil municipal que nous avons reçu un devis pour la mise en place d'une plaque pour l'aire de jeux place de l'ancienne gare. Le montant du devis s'élève à 139€ TTC. Le conseil municipal valide le devis.

- **Brûlage des déchets :**

Dans un arrêté préfectoral daté de 2011, il est rappelé que le brûlage des déchets verts par les ménages ou par les collectivités territoriales est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

- **Questionnaire « marché » de Gibles :**

Suite à la dernière réunion de la commission « marché », celle-ci a établi un nouveau questionnaire qui sera diffusé aux habitants de Gibles en même temps que le bulletin communal. Une fois rempli, ce questionnaire devra être remis en mairie.

- **Bulletin communal :**

Le bulletin communal est quasiment terminé. La réalisation de celui-ci va être fait par M. PERRET. Il sera transmis prochainement à Centrecom pour l'impression. La distribution de ce bulletin communal est prévue entre les 20 et 22 décembre par les élus.

- **Prochaine réunion de conseil :**

Pour décembre le conseil municipal a décidé de se réunir le lundi 19 décembre à 20h30.

- **Vœux du Maire et/ou assemblée commune début juin ? :**

M. le Maire soumet au conseil municipal de présenter ses vœux en janvier et/ou de faire une rencontre avec les habitants durant l'été comme l'an passé. Le conseil municipal décide de maintenir ces deux manifestations. Les vœux du Maire auront donc lieu le vendredi 6 janvier à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05